



DECISION 147/2025

PORTANT SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION METZ'AND JAZZ ET LE CONSERVATOIRE GABRIEL PIERNE

Nous soussigné, Patrick THIL, Conseiller Délégué de Metz Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président en date du 15 juillet 2020 par lequel Monsieur THIL, Conseiller Délégué « Etablissements culturels », a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour « signer les conventions de partenariat sans échange financier direct ou portant sur un échange financier direct entre les parties d'un montant inférieur ou égal à 10 000€ TTC dans la limite des crédits inscrits au budget »,

CONSIDERANT la mission de développement de la vie musicale dans le périmètre de la métropole et de la région, remplie par le Conservatoire à Rayonnement Régional Gabriel Pierné de l'Eurométropole de Metz,

DECIDONS :

- De signer la convention relative à la mise en place d'un partenariat culturel avec l'association METZ'AND JAZZ pour le concert « Le Jazz s'invite dans les vignes » présenté par les élèves du département Jazz du Conservatoire.

Fait à Metz, le 19/03/2025

Pour le Président,
Le Conseiller Délégué

Patrick THIL
Adjoint au Maire de Metz à la culture et aux cultes
Conseiller départemental de la Moselle

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20250319-Decis147-2025-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation





CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

D'une part,

METZ METROPOLE,

Etablissement public de coopération intercommunale

Domiciliée : 1 place du Parlement de Metz – CS 30353 – 57011 METZ CEDEX 1

Représentée par Monsieur Patrick THIL, Conseiller Délégué aux Établissements culturels, habilité à signer par arrêté du Président en date du 15 juillet 2020,

Ci-après dénommée « L'Eurométropole de Metz »,

et d'autre part,

ASSOCIATION METZ'AND JAZZ

Statut juridique : Association organisatrice

Domiciliée : 10 rue Poincaré 57130 ARS SUR MOSELLE

représentée par son Président, Monsieur LORELLI Tonino

Ci-après dénommé "Association Metz And'Jazz".

PREAMBULE

Le Conservatoire à Rayonnement Régional de l'Eurométropole de Metz (CRR) « Gabriel Pierné » est un établissement d'enseignement et de pratique de la musique, de la danse et du théâtre. Labellisé par le ministère de la Culture sur le plan pédagogique et artistique, il fait partie depuis 2004 des équipements culturels de l'Eurométropole de Metz.

Ouvert à tous, aux enfants à partir de 4 ans comme aux adultes, aux amateurs comme aux futurs professionnels, le CRR accueille chaque année plus de 1600 élèves répartis dans une soixantaine de disciplines pour y suivre un enseignement de qualité.

Dans un esprit constant d'ouverture et d'innovation pédagogique, le CRR propose des formations diversifiées (parcours découverte, diplômant, accompagné...) et les pratiques collectives y ont une place prépondérante. Largement inscrite dans une dynamique territoriale, son action concerne également le public scolaire, le milieu hospitalier, la petite enfance...

Établissement de sensibilisation et de formation, il s'impose comme une structure de création et de diffusion en participant activement à la vie artistique de la métropole et au-delà. Plus de 250 animations sont organisées chaque année, dont une grande partie en collaboration avec les structures culturelles du territoire.

L'association Metz'And Jazz rassemble des musiciens amateurs de tous horizons dans le but de promouvoir la musique jazz au travers de diverses manifestations culturelles et artistiques. Elle œuvre à participer à toutes les dynamiques locales.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention partenariale a pour objet de définir :

- les modalités d'organisation du concert par les élèves du département Jazz du Conservatoire de l'Eurométropole de Metz dans le cadre du big band Jazz dirigé par Damien Prud'homme.

Le concert, appelé « Le Jazz s'invite dans les vignes », d'une durée d'une heure, aura lieu le 13 juin 2025 à la Halle des Fenottes à Ancy-sur-Moselle. Il débutera à 19h30 et sera précédé d'une première partie à 18h30 assurée par l'école de musique de Ancy et d'un raccord du big band de 17h30 à 18h00.

ARTICLE 2 : Engagements des parties

Les partenaires s'engagent à tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention.

2.1. Engagements de l'association

Pour la mise en place du concert présenté par les élèves du Conservatoire de l'Eurométropole de Metz, l'association s'engage à :

- mettre à disposition la Halle des Fenottes le 13 juin 2025,
- stocker dans une salle sécurisée le matériel et les instruments de musique déposés par le CRR la veille ou le jour même du concert,
- mettre à disposition un espace destiné à stocker les affaires des musiciens,
- prendre en charge les invitations et la communication,
- prendre en charge la technique et la sonorisation du concert,
- prendre en charge le recrutement et la rémunération d'un régisseur pour le concert,
- prendre en charge la collation pour les élèves et le chef (1 ticket boisson et repas par personne),
- prendre en charge les droits éventuels à régler auprès de la SACEM.

2.2. Engagements de l'Eurométropole de Metz

Pour la mise en place du concert présenté par les élèves du Conservatoire de l'Eurométropole de Metz, le CRR s'engage à :

- mettre à disposition et transporter du matériel, des instruments de musique en fonction des besoins. Le matériel sera déposé par l'équipe technique du CRR la veille ou le jour même du concert et sera récupéré le soir ou le lendemain du concert,
- relayer la communication de cet événement sur les différents supports de communication du conservatoire
- assurer la conception du programme musical.

L'association et l'Eurométropole de Metz s'engagent par ailleurs à respecter et faire respecter par les personnes dont elles sont responsables l'ensemble des règles régissant le fonctionnement de la structure d'accueil et à se conformer aux instructions qui lui seront données. Elles s'engagent également à respecter le principe de la gratuité des entrées au public.

ARTICLE 3 : Communication

Les partenaires s'engagent à mentionner le partenariat sur tout document de communication portant sur l'objet de la présente convention, via notamment l'apposition de leurs logos respectifs.

Conservatoire de l'Eurométropole de Metz



L'association et l'Eurométropole de Metz se réservent le droit d'utilisation de tous les supports publicitaires à valeur non commerciale (photographies, émissions d'informations radiophoniques ou télévisées d'une durée de trois minutes au plus), avec l'autorisation préalable des personnes photographiées ou filmées.

ARTICLE 4 : Responsabilités - Assurances

Les élèves impliqués par ces interventions demeurent sous la responsabilité du Conservatoire de l'Eurométropole de Metz durant la manifestation.

En ce qui concerne les trajets entre leur domicile et le lieu du concert, les élèves mineurs sont assurés par l'assurance responsabilité civile de leurs parents ou la leur s'ils sont majeurs, comme lorsqu'ils se rendent de leur domicile au CRR.

ARTICLE 5 : Reports - Annulations

L'association et l'Eurométropole de Metz se réservent le droit, en cas de force majeure ou de problème grave lié au déroulement de leur activité propre ou du déroulement des animations, de modifier, reporter ou annuler tout ou partie de l'action décrite à l'article 1. Aucune indemnité ne sera versée en cas de report ou d'annulation.

Toute modification des dispositions de la présente convention interviendra par voie d'avenant.

ARTICLE 6 : Résiliation

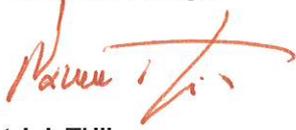
Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'une ou l'autre des parties, la présente convention n'était pas appliquée, l'autre partie aura la possibilité de résilier la convention, après avoir entendu les motifs de son cocontractant, sans préavis ni indemnité.

ARTICLE 7 : Litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédure : www.telerecours.fr.

Fait à Metz, en deux exemplaires originaux, le 19/03/2025

Pour Metz Métropole
Pour le Président,
Le Conseiller Délégué



Patrick THIL
Adjoint au Maire de Metz à la culture et aux
cultes
Conseiller départemental de la Moselle

Pour l'association Metz And'Jazz

Tonino LORELLI
Président de l'association